

**REPONSE DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL
SUR LA MOTION W. GUBLER RELATIVE A UNE DEMANDE DE CREATION
DE « ZONES 30 A L'HEURE » DANS LES QUARTIERS RESIDENTIELS DU VILLAGE**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Lors du Conseil communal du 23 septembre dernier, une motion relative à la création de « zones 30 à l'heure » dans les quartiers résidentiels du village a été déposée par Monsieur Gubler, conseiller communal.

La Municipalité s'est penchée sur le dossier et vous présente ici le résultat de ses recherches et de ses réflexions.

La modération du trafic est un instrument décisif pour atteindre simultanément deux objectifs, à savoir une sécurité accrue ainsi qu'une meilleure qualité de vie et d'habitat pour les riverains. Les différentes mesures déjà réalisées dans le village sont le témoignage de la volonté de l'Exécutif de tendre vers ces objectifs.

Ainsi aujourd'hui, il apparaît de plus en plus opportun et nécessaire de remplacer la traditionnelle organisation du trafic dans certains secteurs et d'aboutir à une cohabitation sûre de tous les usagers de la route. Les axes d'intérêt purement local et assurant principalement la fonction de dessertes résidentielles sont les premières candidates pour de telles mesures.

Procédure

L'ordonnance fédérale sur les « zones 30 à l'heure » définit clairement les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en oeuvre. Une expertise est requise pour une telle réalisation. Elle se présente sous la forme d'un rapport comprenant notamment :

1. la description des objectifs que l'instauration de la zone doit permettre d'atteindre;
2. un plan d'ensemble montrant la hiérarchie des routes de la localité et la hiérarchie prévue;
3. une évaluation des déficits existants ou prévisibles en termes de sécurité, ainsi que des propositions permettant de les supprimer;
4. des indications sur le niveau actuel des vitesses;
5. une liste et une description des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs visés.

L'efficacité des mesures réalisées doit être vérifiée après une année au plus tard. Le cas échéant, des mesures complémentaires devront être envisagées.

Planification

Il s'agit en premier lieu de collecter les données essentielles concernant les mesures du trafic et de vitesse. Celles-ci serviront ensuite de base à la création du rapport d'expertise à transmettre au Canton.

En fonction des expériences effectuées par d'autres communes, nous estimons à 3 mois la période nécessaire à la collecte des données et l'établissement du rapport d'expertise, et entre 4 et 6 mois celle laissée au Canton pour étude et approbation.

Le cas échéant, un préavis pour une demande de crédit extrabudgétaire devra être établi selon l'importance des mesures à introduire.

Conclusion :

Compte tenu de ces éléments, la Municipalité propose au Conseil communal de voter sur l'entrée en matière pour suite et étude de « zones 30 à l'heure » dans les quartiers cités dans la motion déposée par M. Gubler, à savoir : d'une part, le périmètre « Montoset - Montelier - Les Uttins » et, d'autre part, celui du « Courtillet - En-la-Fin ».

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :
J. Ansermet

La Secrétaire :
J. Sager